

M. Korchinski: Le ministre ne se rend pas compte qu'avec ces tableaux d'impôts, il rend la vie plus difficile à ceux qui luttent, à ceux qui, ayant fondé une entreprise, arrivent au point où elle devient rentable. C'est alors que le ministre intervient et fixe, semble-t-il, un impôt plus élevé. S'il croit qu'en dispersant les successions, il peut améliorer la situation économique dans notre pays, autant alors continuer dans cette voie.

Hier soir, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a dit que l'impôt sur les biens transmis par décès devraient être de 100 p. 100 sauf dans les cas des conjoints. A mon avis, ce serait du communisme.

Même si \$100,000 semblent une somme considérable, ce n'est que la valeur fictive de bien des successions. Le fait de posséder des biens n'est pas la garantie d'une vie meilleure. En fait, leur administration peut être plus difficile et moins rémunératrice qu'un travail rémunéré. C'est le cas de bien des cultivateurs. La plupart des fermes sont des entreprises de famille transmises de père en fils. L'actif d'un cultivateur se concentre souvent en un seul lieu.

Aujourd'hui la moindre petite ferme vaut \$100,000, mais bien des fermes qui valent autant ne paient même pas d'impôt sur le revenu. Cela donne une idée des maigres profits réalisés dans ce genre d'exploitation et de la misère que peut cacher une valeur comptable de cet ordre.

Nous avons consacré un temps énorme, au Parlement, à adopter des mesures législatives en vue de créer des exploitations agricoles rentables. Pendant la présente session, nous avons adopté une modification à la loi sur le crédit agricole, tendant à autoriser des prêts allant jusqu'à \$100,000. En ce moment, le comité permanent étudie des modifications à apporter à la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles, afin de permettre des prêts de \$45,000. Dans les dix années de son existence, la Société du crédit agricole a été autorisée à faire des prêts jusqu'à concurrence de \$27,500, et ce plafond a été porté ultérieurement à \$55,000, puis à nouveau à \$100,000 cette année. Cette valeur comptable élevée est due à l'inflation, à la hausse des coûts de l'outillage agricole et à l'augmentation des taxes. Si le cultivateur veut que son exploitation soit rentable, il ne peut pas se retirer du jeu; il doit continuer à emprunter.

Sur le papier, la valeur d'une ferme paraît exorbitante. Le député de Coast Chilcotin (M. St-Pierre) a manifesté son intelligence du problème lorsqu'il a cité des chiffres pour démontrer que certains investissements rapportent moins de 1 p. 100. Voilà ce qui se produit réellement en agriculture.

L'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan, dans une lettre au ministre des Finances (M. Benson), déclarait:

Vu la grande valeur des terres et les vastes étendues nécessaires au succès des exploitations agricoles, les successions agricoles sont assujetties à des droits élevés, mais elles n'ont pas de disponibilités pour les payer. Nous ne comprenons pas comment le morcellement des unités de production pour payer les droits successoraux peut servir l'intérêt national.

Un éditorial paru dans le numéro du 13 février du *Western Producer* contenait le passage suivant:

... des milliers d'agriculteurs sur le point de prendre leur retraite possèdent des biens assez considérables lorsque leur valeur est établie suivant les prix gonflés des terrains, qui ont peut-être doublé depuis dix ans. Or tandis que la valeur comptable de la ferme augmentait, sa rentabilité a effectivement diminué au point que les recettes sont complètement hors de proportion avec la valeur comptable du terrain. La situation s'est aggravée à cause des frais de production accrues et des prix avilis ou statistiques des produits agricoles.

Le problème comporte alors une pénurie aiguë d'argent comptant. Dans les livres, l'agriculteur semble un homme riche, en fonction de ce qu'il possède; mais, en réalité, il pourrait se trouver aux limites de la pauvreté.

L'actif gelé n'acquiesce pas les dettes, et il ne pourvoit pas non plus aux besoins d'argent comptant qui surgissent lorsque des biens sont transmis d'une génération à l'autre—par exemple, pour payer l'impôt sur les biens transmis par décès.

Le *Manitoba Co-operator* a publié un article fort intéressant dont voici un extrait:

● (9.50 p.m.)

On a calculé qu'une ferme manitobaine dotée de quelques machines aratoires et d'un modeste cheptel serait frappée d'un droit de succession de \$26,700. Pourrait-on nous dire où l'héritier qui voudrait poursuivre l'exploitation agricole de son père va trouver l'argent exigé par le gouvernement?

Dans bien des cas, il lui faudra vendre une partie de la terre—ce qui ne laissera probablement qu'une unité peu rentable—ou il devra emprunter à des taux d'intérêt exorbitants pour tenter de survivre au sein d'une industrie déjà en proie à tant de problèmes.

Malgré les protestations du député de Provencher (M. Smerchanski), je crois que cela démontre assez bien que les cultivateurs, là-bas, comprennent la situation. Il est injuste, à mon sens, de traiter cette industrie, déjà périllicite, d'une façon qui semble indiquer que les bureaucrates d'Ottawa croient avoir trouvé une mine d'or. Que faisons-nous donc? Que deviendront les petites communautés marginales? Qu'advientra-t-il de tous ces petits garages et de toutes ces petites stations-service? Un garage peut facilement valoir \$50,000. Peut-être quelques pièces d'automobile, un bâtiment, et un tas de ferraille alentour.